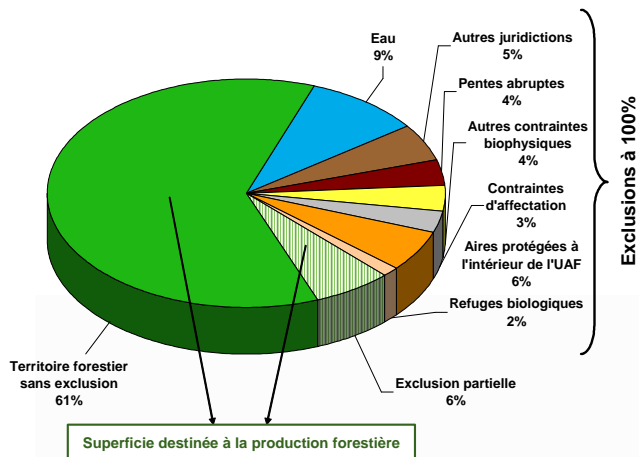


1 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE

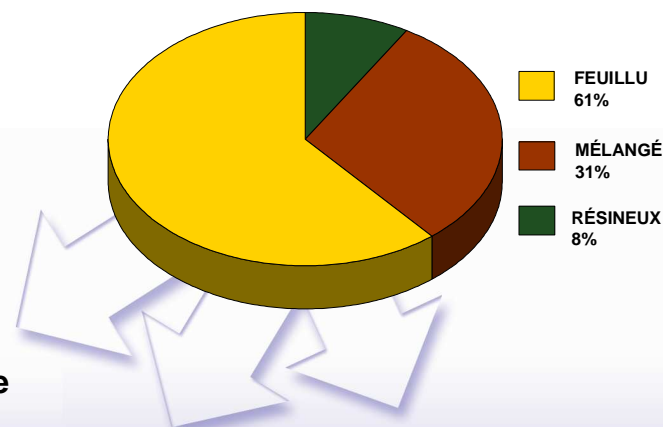
Portrait global

Superficie¹ : 207 419 hectares

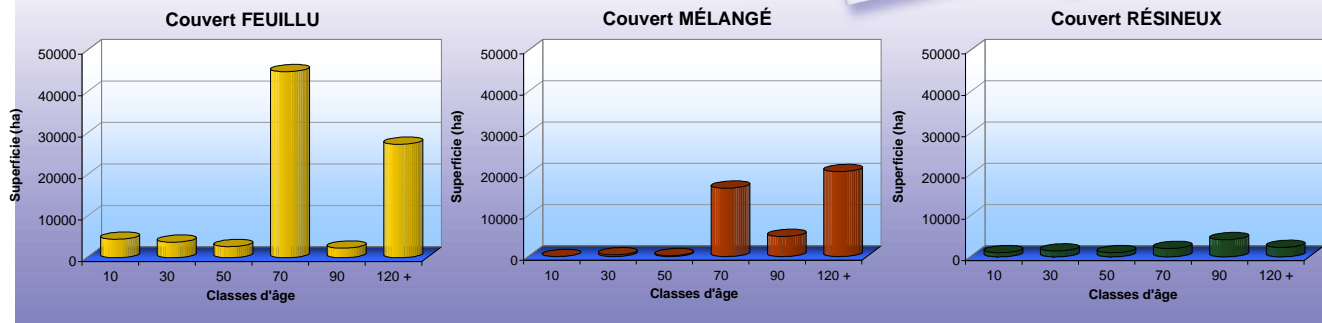


Portrait du territoire destiné à la production forestière

Types de couvert
Superficie² : 139 997 hectares



Types de couvert et classes d'âge



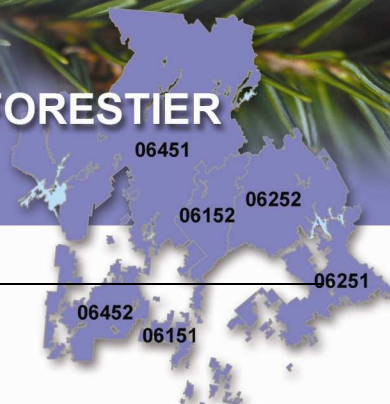
¹ superficie brute sans réduction ² superficie nette après réduction

2 - POSSIBILITÉS FORESTIÈRES (DU 1er AVRIL 2009 AU 31 MARS 2013)

Calcul de possibilité forestière	Possibilité par essence ou groupe d'essences (m ³ /an)									
	Rendement soutenu (150 ans)									
	SEPM ¹	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables ²	Autres feuillus durs	Total
A 2000-2008	33 100	9 600	22 000	11 400	18 400	7 800	32 200	129 500	36 300	300 300
B Forestier en chef 2009-2013	35 600	5 700	14 500	5 500	10 700	12 100	24 800	89 900	22 500	221 300
Variation (B-A)	2 500	-3 900	-7 500	-5 900	-7 700	4 300	-7 400	-39 600	-13 800	-79 000
Variation (%)	8%	-41%	-34%	-52%	-42%	55%	-23%	-31%	-38%	-26%
C Forêt Québec 2008-2013	36 900	5 800	15 200	5 800	11 000	12 400	24 500	87 500	22 400	221 500
Variation (B-C)	-1 300	-100	-700	-300	-300	-300	300	2 400	100	-200
Variation (%)	-3,5%	-1,7%	-4,6%	-5,2%	-2,7%	-2,4%	1,2%	2,7%	0,4%	-0,1%

¹ sapin, épinettes, pin gris et mélèze ² érable à sucre et érable rouge

Provenance des volumes	Superficie totale	Récolte maximale annuelle	
	ha	m ³	%
Bandes riveraines	10 333	15 970	7,2%
Séparateurs de coupe	42	110	0,0%
Pentes fortes (31 à 40 %)	20 661	33 860	15,3%
Habitats fauniques	15 138	25 030	11,3%
Encadrements visuels	13 079	19 120	8,6%
Territoires à multiples usages	0	0	0,0%
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	6 599	9 670	4,4%
Autres particularités régionales ou locales	13 944	21 420	9,7%
Sous-total des contraintes	79 796	125 180	56,6%
Sous-total sans contrainte	60 201	96 120	43,4%
Total	139 997	221 300	100,0%



3 - EXIGENCES GÉNÉRALES

Cette section présente les interventions forestières à réaliser afin de rencontrer les hypothèses de la stratégie d'aménagement forestier retenue pour évaluer la possibilité forestière. Pour des explications détaillées des traitements sylvicoles énumérés, veuillez consulter la fiche thématique «Exigences générales». La stratégie d'aménagement de l'UAF 064-52 exige de traiter annuellement une superficie de 3 898 ha. Cette UAF comprend majoritairement des peuplements feuillus purs et mélangés à dominance feuillue. Ainsi, la stratégie repose essentiellement sur les coupes partielles de type jardinatoire. De plus, une stratégie particulière vise la récolte d'érable avec une forte proportion de feuillus intolérants. Les CPRS, la plantation et les traitements sans récolte associés sont réalisés sur une superficie restreinte.

Synthèse des traitements sylvicoles prévus		Superficie ³
		ha/an
Avec récolte	CPRS, CPHRS, CPPTM, CPEF ¹	313
	Jardinages et assainissement	2 884
	Éclaircie commerciale, CPEP et CPES ²	701
Sans récolte	Préparation de terrain	272
	Plantation, regarni, ensemencement	29
	Dégagement	106
	Éclaircie pré-commerciale	198
	Autres travaux	0

¹ Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS), coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) et coupe finale de la coupe progressive d'ensemencement (CPEF).

² Coupe progressive d'ensemencement - intervention primaire ou secondaire.

³ Superficie annuelle prévue à compter du 1er avril 2009 pour la première période quinquennale du plan général d'aménagement forestier.

4 - PARTICULARITÉS / COMMENTAIRES

Suite aux annonces des aires protégées décrétées par le gouvernement depuis 2007 et ce, conformément à l'article 35.16 de la Loi sur les forêts, L.R.Q., F- 4.1, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune par intérim, Madame Julie Boulet demandait au Forestier en chef (FEC), le 15 octobre 2008, de revoir les possibilités forestières des UAF concernées.

La révision de cette fiche découle des analyses d'impact sur les possibilités forestières réalisées par le Forestier en chef (FEC). Dans ses analyses, le FEC considère que la diminution de la superficie forestière de l'UAF 064-52, suite à la création de deux aires protégées; Mont-Sainte-Marie (C-21) et Buttes-du-Lac-Montjoie (C-23), affecte significativement les possibilités forestières de ce territoire. Notons que 9 300 hectares sont dorénavant exclues du calcul des possibilités. Par conséquent, les graphiques et les tableaux de cette fiche sont ajustés pour tenir compte de cette exclusion.

5 - SIGNATURE

Le calcul de la possibilité forestière de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine la possibilité de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing. f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 27 avril 2009